



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION
GENERALE

BUREAU DE
L'ENVIRONNEMENT

ARRETE

N° 2005-AG/2-⁴⁵⁵
en date du 5 DEC. 2005

portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 « Etangs de Lindre, forêt de Romersberg et zones voisines » (zone de protection spéciale FR 4112002).

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la directive n° 79/409/CEE du 2 avril 1979, modifiée, concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment l'article 4, § 4 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 414-2, et R.214-26 et 27 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2003, modifié, portant désignation du site Natura 2000 «Etangs du Lindre, forêt de Romersberg et zones voisines» (zone de protection spéciale FR4112002) ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la composition du comité de pilotage de ce site Natura 2000, du 27 septembre 1999 ;

Vu les travaux du comité de pilotage du site, et son avis favorable sur le document d'objectifs du 13 septembre 2001 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

Arrête

Article 1^{er} : Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Etangs du Lindre, forêt de Romersberg et zones voisines » (zone de protection spéciale FR4112002), annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Le document d'objectifs est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes concernées par le périmètre du site, tel que défini par l'arrêté ministériel, modifié, du 21 août 2003.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Directeur Régional de l'Environnement, le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

METZ, le ~~le~~ 5 DEC. 2005

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Bernard GONZALEZ